



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Plateforme Régionale
des Achats de l'État
HAUTS-DE-FRANCE**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Plate-forme Régionale des Achats des Hauts-de-France
12, rue Jean sans Peur
59 039 Lille cedex

Règlement de la Consultation

**Maintenance des ascenseurs, monte-charges, EPMR et PFE pour les services et
opérateurs de l'État et les établissements publics en région Hauts-de-France**

Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes
Appel d'offre ouvert

Référence de consultation : PFRA-HDF-2026-ASCENSEURS

Date et heure limites de remise des plis :

Le vendredi 2 novembre 2026 – 12h00

**Des visites obligatoires sont organisées conformément à
l'article 8 du présent document**

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Pouvoir Adjudicateur.....	2
Article 2 – Objet et caractéristiques de l’accord cadre.....	3
Lieu d’exécution des prestations.....	3
Article 3 – Durée de validité de l’accord cadre.....	3
Article 4 – Procédure.....	3
Article 5 – Allotissement + Montant du marché.....	4
Article 5.1 - Limitation du nombre de lots géographiques attribués à un même candidat.....	4
Article 6 – Délai de validité des offres.....	4
Article 7 – Conditions relatives à l’accord cadre.....	5
Sous-traitance.....	5
Forme juridique du groupement d’opérateurs économiques titulaire du marché.....	5
Bons de commandes.....	5
Article 8 - Visite sur site – OBLIGATOIRE.....	5
Article 9 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
9-1 Modalité de retrait du dossier de consultation.....	6
9-2 Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises.....	6
9-3 Renseignements complémentaires / Questions-Réponses.....	6
Article 10 - Modalités de constitution et remise des candidatures et offres.....	6
10-1- Pièce à fournir au titre de la CANDIDATURE.....	6
10-2- Pièce à fournir au titre de l’OFFRE.....	6
Article 11 - dépôt des plis – PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT.....	7
11-1- Date et heure limite de réception des plis.....	7
11-2- Conditions de transmission des plis.....	7
11-3- Copie de sauvegarde.....	7
11-4- Variante.....	8
11-5- Langue.....	8
Article 12 - Critères de sélection des offres.....	8
12.1. Examen des offres.....	8
12.2. Critères d’attribution des offres.....	8
Article 13 – attribution de l’accord-cadre.....	9
13-1- Mise au point.....	10
13-2- Signature de l’accord-cadre.....	10
Article 14 – Attestations à l’attribution et en cours d’exécution du marché.....	10
Article 15 - Litiges et contentieux.....	11

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par M. le secrétaire général pour les affaires régionales (**SGAR Hauts-de-France**).

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la plate-forme régionale des achats (PFRA).

Le pouvoir adjudicateur est chargé de coordonner la passation du marché pour les services bénéficiaires. Il est chargé de signer et de notifier le marché, chaque service bénéficiaire, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Services de l'État bénéficiaires et établissements publics :

Les services déconcentrés de l'État adhérant au présent marché et les établissements publics sont dénommés « services bénéficiaires ».

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective d'ascenseurs, d'élévateurs pour personnes à mobilité réduite, de monte-charges, de plates-formes élévatrices, de prestations associées et de fourniture de pièces détachées pour les services et les opérateurs de l'État dans la région Hauts-de-France.

L'accord-cadre porte sur la maintenance, de ce fait, le CCAG de référence est le CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

CPV principal : 50750000 services d'entretien d'ascenseurs

Les prestations à réaliser sont décrites dans le cahier des clauses particulières et ses annexes.

Services bénéficiaires

L'ensemble des services déconcentrés de l'État et certains Établissements publics dans la région Hauts-de-France sont éligibles au présent accord-cadre.

Modalités d'exécution des commandes

Chaque service prescripteur est seul responsable des prestations du présent accord-cadre qu'il ordonne, dans le respect des stipulations du contrat.

Lieu d'exécution des prestations

Les marchés sont exécutés dans la région Hauts-de-France, pour les services d'État et opérateurs publics implantés sur ce territoire.

Voir détail des lots ci-après dans « Allotissement ».

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé tacitement pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur ne souhaite pas renouveler un ou des lots de l'accord-cadre, il en informe les titulaires par tout moyen permettant d'établir une date de réception **au moins deux (2) mois avant la date anniversaire de sa notification**.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et suivants du CCP.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT + MONTANT DU MARCHÉ

Allotissement	Désignation	Montants	Nombre d'équipement
Lot n°1	Département du Nord (59)	Sans minimum Maximum 500 000 € HT / an	230
Lot n°2	Département du Pas-de-Calais (62)	Sans minimum Maximum 250 000 € HT / an	79
Lot n°3	Département de l'Aisne(02), l'Oise (60) et somme (80)	Sans minimum Maximum 300 000 € HT /an	146

Ces montants ne sont pas des engagements de commande et ne sont donc pas contractuels. Il s'agit de montant maximum de commandes au-delà desquels les marchés deviennent caducs avec impossibilité de passer commande.

Le nombre de sites est aussi donné à titre indicatif. Cf. le détail du parc dans l'annexe « Recensement » de chacun des lots.

Article 5.1 - Limitation du nombre de lots géographiques attribués à un même candidat

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. En revanche, le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat est limité à deux (2) maximum.

Attention : Il est à noter que le lot 1 et le lot 3 ne sont pas cumulable.

Les soumissionnaires indiquent l'ordre de préférence d'attribution des lots dans **l'annexe 1** "préférence d'attribution des lots". Cette annexe est remise au moment du dépôt de l'offre.

L'annexe 1 (ordre de préférence d'attribution du lot géographique) est actionnée uniquement dans le cas où un candidat est classé en position d'attribution sur tous les lots ou sur le lot 1 et lot 3 à l'issue de l'analyse des offres.

Toutefois, en l'absence de candidats suffisants ou en cas d'infructuosité sur un lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de s'exonérer de la limitation du nombre de lots attribués à un même titulaire.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant 180 jours à compter de la date limite de remise des plis. La durée de validité des offres peut être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des soumissionnaires.

Date de notification prévisionnelle : Janvier 2027

ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES À L'ACCORD CADRE

Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- Les opérations de maintenance préventive des ascenseurs et des monte-charges
- La réalisation des inventaires des équipements
- Les rapports d'activité, les réunions trimestrielles, semestrielles et annuelles

Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire ou membre de plus d'un groupement pour un même lot. Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).

Les groupements titulaires devront être solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire.

L'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

Bons de commandes

Lors de la survenance des besoins, les attributaires sont sollicités par bons de commandes, tout au long de la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 - VISITE SUR SITE – OBLIGATOIRE

Une visite sur site est **OBLIGATOIRE** pour les bâtiments indiqués dans le tableau de la liste de bâtiment à visiter, le détail des équipements à visiter sont les sites pour lesquels cette mention est indiquée dans les fichiers joints intitulés « recensement » (colonnes Y et T selon les onglets). Il y a un fichier de recensement par lot.

Ces visites sont rendues obligatoires afin que les candidats prennent conscience des contraintes (attentes, contrôle, étendue des bâtiments...). Les contraintes relatives à ces sites ne pourront être soulevées par le titulaire en cours d'exécution, et ne pourront faire l'objet d'un surcoût en cours d'exécution, que le titulaire ait ou non réalisé la visite sur site.

Pour prendre RDV : cf. coordonnées des responsables de site dans le fichier.

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1 _AE) ;
- Le CCAP de l'accord-cadre et ses annexes ci dessous ;
- Le CCTP de l'accord-cadre
- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le BPU et DQE pour chacun des lots ;
- L'annexe 1 au CCAP– Préférence d'attribution des lots ;
- L'annexe 2 au CCAP - La présentation des factures par voie électronique : mode d'emploi ;
- Les annexes 3, 4 et 5 au CCAP « recensement parc lot 1 »,« recensement parc lot 2 » et « recensement parc lot 3 » dans lesquelles figurent les caractéristiques techniques des appareils et les sites à visiter (avec contact) ;
- Annexe 6 : Modalité d'exécution de la clause sociale ;
- L'annexe 7 au CCAP « Accès services police et gendarmerie » ;
- L'annexe 8 au CCAP « Accès pénitentiaires » ;
- CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 30/03/2021 ;
- L'attestation de visite de sites à faire signer à l'issue des visites de site.

9-1 Modalité de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr .

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de **s'inscrire sur la plate-forme** pour pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

9-2 Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

9-3 Renseignements complémentaires / Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues **jusqu'au 10^{ème} jour** avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE CONSTITUTION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

10-1- Pièce à fournir au titre de la CANDIDATURE

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « Déclaration sur l'honneur » prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce.

Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.

10-2- Pièce à fournir au titre de l'OFFRE

La signature électronique n'est pas imposée au moment du dépôt des offres. Toutefois, celle-ci sera requise de l'attributaire en vue de la notification de l'accord-cadre.

Les dispositions relatives à la signature électronique des documents prévues dans le présent RC devront être respectées.

Pour information, le délai d'obtention de certificat de signature peut parfois atteindre trois (3) semaines à compter du dépôt du dossier complet.

Le dossier d'offre doit comporter :

1	L'acte d'engagement (ATTR11) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ; Si le soumissionnaire présente une offre pour plusieurs lots, il doit fournir un acte d'engagement par lot.
2	Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour le (ou les) lots soumissionnés – Annexe à l'acte d'engagement dûment renseigné (et en version modifiable) ; En cas de groupement, le soumissionnaire précise la répartition du BPU entre les cotraitants, le cas échéant. <u>Attention</u> : compléter tous les onglets / toutes les cases surlignées en jaune doivent être complétées
3	Le cadre de réponse technique (CRT) à compléter (y compris l'ensemble des éléments qui sont demandés au questionnaire), pour chacun des lots.
4	Le détail quantitatif estimatif (DQE)
5	L'annexe 1 avec l'ordre de préférence d'attribution des lots
6	Un RIB ou équivalent, dont l'intitulé doit correspondre à la raison sociale mentionnée à l'acte d'engagement. Un RIB doit être fourni pour chaque membre du groupement en cas d'option pour des versements sur des comptes séparés.
7	Le numéro SIRET de la société s'il n'est pas indiqué dans l'acte d'engagement.

Ces pièces serviront à l'analyse des offres suivant les critères définis au présent règlement de consultation. **Aucune autre pièce n'est à remettre à l'appui de l'offre.**

ARTICLE 11 - DÉPÔT DES PLIS – PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

11-1- Date et heure limite de réception des plis

Les plis doivent être transmis uniquement par voie électronique **avant les date et heure limites mentionnées sur la page de garde du présent RC.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés.

11-2- Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.
Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

11-3- Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut fournir une copie de sauvegarde de son offre, sur clé USB. Cette copie de sauvegarde doit alors être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les coordonnées du candidat. *Ce formalisme n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé en cas d'aléa technique ne permettant pas l'ouverture de l'offre dématérialisée.*

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Cette copie de sauvegarde comporte impérativement les mentions suivantes :

Appel d'offres / Maintenance Ascenseurs 2026
Lot n° ...
NE PAS OUVRIR
Préfecture de Région des Hauts-de-France
SGAR / PFRA
12 rue Jean Sans Peur - Bureau D 224
59039 Lille cedex

11-4- Variante

Les variantes sont interdites. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

11-5- Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 12 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

12.1. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre. La négociation est interdite.

12.2. Critères d'attribution des offres

Les offres seront classées selon les critères d'attribution suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix La notation du critère prix sera effectuée sur la base du BPU et du DQE conformément aux détails ci-après :	40points
Sous-critère 1 : Prix de la maintenance préventive (BPU : Onglet 1+2) 20 % pour la maintenance Minimale / Maintenance normale 80 % pour la maintenance Étendue / Maintenance complète	25points
Sous-critère 2 : la Maintenance corrective + prestations associées + coef. et taux horaire Ce sous critère sera analysé dans le DQE basé sur les onglets 3, 4 et 5 du BPU	15points
Critère 2 : Valeur technique Se référer au cadre de réponse technique joint à la consultation qui reprend les axes suivants :	50points
Sous-critère 1 : Moyens humains de l'équipe dédiée aux prestations	15points
Sous-critère 2 : Cohérence et pertinence de l'organisation des maintenances préventives, correctives et de l'astreinte	25points
Sous-critère 3 : Suivi et gestion	10points
Critère 3 : Développement durable Se référer au cadre de réponse technique joint à la consultation qui reprend les axes suivants :	10points
Sous-critère 1 : Pertinence des actions mises en place pour favoriser le réemploi ou la réutilisation des substances, matières ou produits afin que ces derniers ne deviennent pas des déchets	5 points
Sous-critère 2 : La composition de la flotte de véhicules utilisée pour l'exécution du marché selon le type de source d'énergie	5points

Le bordereau des prix unitaires (BPU) : le BPU est composé des onglets 1 à 5. Les onglets 1 et 2 représentent les coûts de la maintenance préventive et sera noté sur 25 points. Les Onglets 3, 4 et 5 regroupent la maintenance corrective, les prestations associées et coef. Et taux horaire. L'analyse de ces 3 onglets se fera à travers le DQE, noté sur 15 points.

Discordance dans l'offre des prix : au cours de l'analyse des offres, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre. En cas d'erreur de calcul dans le détail quantitatif estimatif (DQE), l'erreur sera rectifiée.

Si après analyse le candidat est susceptible d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant erroné de son offre dans une mise au point de l'accord-cadre. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière.

En cas de ligne non remplie dans l'annexe financière, la PFRA a la faculté de faire une régularisation et donc de vous demander de remplir la ligne.

Les quantités indiquées dans le détail estimatif (DQE) n'étant utilisées que pour le jugement des offres, le titulaire de l'accord-cadre ne pourra élever aucune contestation si les quantités réellement exécutées diffèrent de ces quantités prévisionnelles.

L'analyse des offres se fera lot par lot. Il y aura donc un classement pour chacun des lots et chaque lot sera attribué séparément.

Précisions : Pour chaque lot, la notation de la valeur technique et de la qualité environnementale sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse complété par le candidat lors de la remise de son offre.

La note finale de l'offre sera obtenue par addition trois notes pondérées.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. **En cas d'égalité entre deux offres, celle qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classée en meilleure position.**

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. La note globale reçue (après pondération des critères) permet le classement de chacun des soumissionnaires. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

Tableau des pièces à fournir par l'attributaire pour chaque lot
Pièces à fournir
L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques
Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent
En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés
Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code de travail (date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du CCP Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)
Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) : • certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) • certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du

candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre
Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail : a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service "SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ; b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal
Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

13-1- Mise au point

La PFRA et l'attributaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

13-2- Signature de l'accord-cadre

Si l'attributaire n'a pas déposé une offre signée électroniquement, une demande tendant à l'envoi des documents de l'offre signés électroniquement lui sera adressée et il devra y répondre dans le délai qui lui sera imparti.

Pour des raisons de double signature électronique (attributaire et Préfecture de Région), il est demandé au soumissionnaire de signer l'acte d'engagement en format PDF uniquement (pas en word).

La signature électronique doit respecter les exigences prévues en annexe du DCE.

ARTICLE 14 – ATTESTATIONS À L'ATTRIBUTION ET EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le titulaire produit, **tous les ans** les attestations fiscales et sociales et **tous les six mois**, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces (travail dissimulé) prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

La PFRA Hauts-de-France vous simplifie cette formalité en mettant à votre disposition gratuitement une plate-forme. Ces documents sont déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>
Vous êtes alertés automatiquement des mises à jour à effectuer.



ARTICLE 15 - LITIGES ET CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCAG visé par le présent marché.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le Médiateur des marchés publics selon les modalités précisées sur le site : www.mediation-des-marches-publics.fr

 Charte RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES	En tant que signataire de la charte relation fournisseurs responsables, la Plateforme régionale des achats de l'Etat Hauts-de-France (PFRA) veille à la qualité des relations entre les administrations bénéficiaires et les entreprises attributaires. Aussi, pour toute question ou règlement amiable, vous pouvez joindre : Emeline PAVY Médiatrice interne emeline.pavy@hauts-de-france.gouv.fr
--	--

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille dont les coordonnées sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).